

ENJEU 02 :
ASSURER
UNE QUALITÉ
DE VIE

DROIT 05 :
LE DROIT À UNE OFFRE DE
TRANSPORT COLLECTIF
ACCESSIBLE ET ABORDABLE

Le transport collectif est essentiel pour les personnes âgées qui n'ont pas d'automobile. Il regroupe tous les modes de transport en commun comme l'autobus, le métro, le tramway et d'autres modes de transport conçus pour répondre aux besoins de certaines clientèles comme le taxibus en région et le transport adapté pour personnes à mobilité réduite. Il permet aux personnes âgées d'accéder aux services de base (épicerie, pharmacie, hôpitaux, etc.) et de visiter des proches. De ce fait, ce type de transport favorise leur participation sociale et augmente leur niveau d'autonomie.

Le saviez-vous ?

- Dans certaines villes, comme Laval, l'accès au transport en commun est gratuit pour les personnes de 65 ans et plus.

Les problèmes

L'offre de transport collectif est parfois inadéquate.

Plusieurs personnes âgées, surtout celles vivant en région, doivent composer avec des services de transport collectif qui ne répondent pas à leurs besoins (faible fréquence, peu ou pas de lien entre les différentes régions, etc.). Elles sont alors forcées de trouver une personne capable de les transporter d'un point à un autre.

Le nombre d'usagers du transport adapté augmente chaque année, mais le financement ne suit pas la demande, ce qui en limite l'accès.

Le coût du transport collectif est parfois trop élevé pour les moyens financiers limités de certaines personnes âgées. La tarification du transport collectif pour les personnes âgées de 65 ans et plus varie grandement d'une région à l'autre. En réduire significativement le coût le rendrait assurément plus accessible aux personnes âgées.

Certaines personnes âgées évitent de prendre l'autobus parce qu'elles ne s'y sentent pas en sécurité. Cette situation est notamment causée par les démarrages rapides, le peu de temps pour s'asseoir avant le démarrage, les freinages brusques et les arrêts d'autobus mal déneigés.

Les solutions

1. Obliger chaque municipalité régionale de comté (MRC) à mettre sur pied un service de type taxibus sur leur territoire respectif et inscrire le tout dans un plan stratégique de transport collectif en région rurale.
2. Allouer un crédit d'impôt (Québec) non remboursable de 20 % à tous les usagers du transport en commun qui ont un abonnement mensuel.
3. Accorder la gratuité du transport en commun pour les personnes de 65 ans et plus résidant sur le territoire couvert par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et une réduction d'au moins 50 % du tarif régulier pour les autres centres urbains.
4. Accorder au transport adapté un financement adéquat lui permettant de répondre aux besoins permanents, temporaires et d'urgence.
5. Offrir systématiquement les services adaptés à une clientèle âgée, notamment l'abaissement du plancher de l'autobus lorsque cela est possible.
6. Assurer un transport interrégional et provincial avec des horaires adéquats permettant aux personnes âgées de se déplacer d'une région à l'autre.

